

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône. Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Société d'une messe. — IV Au consistoire secret du 6 décembre 1916. — V Lettre de Mgr l'archevêque de Montréal, aux fidèles de son diocèse, relativement au " service national ". — VI L'église de France durant la guerre. — VII Courtes réponses à diverses consultations. — VIII Belles paroles de Mgr Sinnott.

AU PRONE

Le dimanche 21 janvier

On annonce :

La neuvaine de la Purification le 24 ou le 26. (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche 21 janvier

Ou bien

Messe (vert) du IIIe dim. après l'Epiph., semi-double; mém. de sainte Agnès; préf. de la Trinité. — Aux vêpres du dim., mém. des saints Vincent et Anastase et de sainte Agnès.

Ou bien. (2)

Solennité libre (blanc) de la sainte Famille, double de 2e cl. du 19); mém. du dim. et de sainte Agnès; préf. de Noël, dernier évang. du dim. — Aux II vêpres, mém. 1o des saints Vincent et Anastase, 2o du dim., 3o de sainte Agnès.

TITULAIRES D'EGLISES PAROISSIALES

Le dimanche 28 janvier

Dans les églises paroissiales (non dédiées à la Purification) qui doivent faire la solennité de leur titulaire le 4 février, l'on doit anticiper au 28 janvier, celle de la Purification de la Sainte Vierge, (en laissant la bénédiction des cierges au 4 février).

(1) En faisant cette neuvaine, même privément, chaque fidèle peut gagner : 1o 300 jours d'indulgence à chaque exercice ; 2o une indulgence plénière en se confessant, en communiant et en priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine (du 24 janvier au 1er février pour la fête, ou du 26 janvier au 3 février pour la solennité), ou l'un des 7 jours qui suivent la fête (ou la solennité).

(2) La fête de la sainte Famille est désormais fixée au 19, mais on peut en faire la solennité le IIIe dimanche après l'Epiphanie, jour où on faisait précédemment la fête.